

## Jets de nourriture aux animaux



La présence d'animaux en ville peut entraîner des désagréments pour la population, notamment des nuisances sonores et des fientes en très grand nombre. Ainsi le nouvel arrêté de salubrité publique stipule qu'il est formellement interdit de nourrir les animaux errants tels que les pigeons et les chats. Cela augmente en effet le risque de prolifération de nuisibles tels que les rats, pigeons et autres rongeurs. Dans ce domaine, il y a 2 règles à respecter :

> ne pas jeter ou déposer des graines ou nourriture en tout lieu public pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons. Cette interdiction est également applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble.

> Les auges et récipients divers pour animaux domestiques, doivent être vidés complètement et nettoyés une fois par semaine au moins.

Comme nous nous évertuons à le répéter chaque semaine, la salubrité de notre commune est véritablement l'affaire de tous.